



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260320-MPG022026003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 16/03/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, FOUILLAT Christine, SEYVE Véronique BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, VITRE Maëlle, POULARD Audrey, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine

Absente excusée : GALAZZO Valérie (Procuration à M. MOLLARD Christian).

Secrétaire de Séance : VITRE Maëlle.

MPG/ 02 2026 003

Election des Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de M. Christian MOLLARD, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints, après avoir déterminé leur nombre à 5 pour la commune de Panissières. Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Se présente la liste suivante : Mmes et MM GONZALEZ Eric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory.

1^{er} tour de scrutin

Présents : 22

Votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23

23 voix pour la liste conduite M. Eric GONZALEZ

La liste n°1 conduite par Eric GONZALEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Maëlle VITRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 24 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative